

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-15, L.1611-4 et L.4221 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L.214-1 et suivants, L.234-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L.442-16, L.151-1 et suivants ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le Budget primitif 2025 et notamment son programme J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant les termes de la convention initiale n° 2020_05037 avec l'association du LEP Joseph ROUSSEL ;

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 mai 2021 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention initiale n° 2020_05037 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant les termes de l'avenant n°2 à la convention initiale n° 2020_05037 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre Région/URADEL 2023 - 2027 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre Région/ Fédération Régionale des MFR 2023 - 2027 ;
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 22 septembre 2023 approuvant la convention cadre Région/AREPLAE 2023 - 2027 ;
- CONSIDERANT** que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 91 000 € à l'Union Régionale des Associations Diocésaines de l'Enseignement Libre (URADEL), au titre de l'année 2025 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 91 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2025 Région/URADEL figurant en annexe n° 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 9 000 € à la Fédération régionale des Maisons Familiales Rurales (FR-MFR), au titre de l'année 2025 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 9 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2025 Région/FR-MFR figurant en annexe n° 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 3 000 € à l'Association Régionale des Etablissements Privés Laïcs Associés à l'Etat (AREPLAE), au titre de l'année 2025 pour les missions spécifiques identifiées dans le cadre du partenariat avec la Région ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 3 000 € ;

D'APPROUVER

la convention 2025 Région/AREPLAE figurant en annexe n° 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention ;

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier à hauteur de 1 840 666 €, dont 1 808 993 € en complémentaire, en faveur des établissements privés, selon le détail figurant en annexe n° 4 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 1 840 666 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément aux conventions-type et avenant-type approuvés par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement dans le cadre des aides au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication à hauteur de 5 330 € sur une dépense subventionnable de 15 031 € TTC, à la Maison Familiale Rurale Horticole, en faveur de la MFR MACHECOUL SAINT MEME, afin de financer le renouvellement des serveurs et l'acquisition d'équipement informatique, figurant en annexe n° 5 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 5 330 € ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention correspondante conformément aux conventions-type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022,

D'AUTORISER

la prolongation pour une durée d'un an de la convention attributive de la subvention à l'Association du LEP Joseph ROUSSEL pour la restructuration et l'extension du lycée sur le site de l'ancienne école Sainte Anne ;

D'APPROUVER

les termes de l'avenant n° 3 à la convention n°2020_05037, figurant en annexe n° 6 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point II.1 : Aide aux classes d'enseignement technologique, professionnel ou agricole

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Philippe BARRÉ.

REÇU le 29/04/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs